

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 4 novembre 2019, à 16h15.

**Présences :**

Bernard Boulet, conseiller  
Jessy Croteau, conseiller  
Yves Gendreau, conseiller  
Rémy Langevin, maire  
Marc Langlois, conseiller  
Félix Michaud  
Gaston Morin, conseiller  
Karine Simard

**Absences :**

Sylvie Boulet, conseillère

Tous les membres du Conseil municipal ont été convoqués à cette séance extraordinaire conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes.

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 4 novembre 2019

2019-436

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 4 novembre 2019 tel que présenté.

2 Octroi d'une contribution financière au Centre de la petite enfance Enfant-Bonheur

2019-437

CONSIDÉRANT les nouvelles discussions avec les représentants du Centre de la petite enfance Enfant-Bonheur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la contribution de la Ville en fonction du financement projeté par le Centre de la petite enfance Enfant Bonheur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender la résolution 2018-247;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger les résolutions 2018-283 et 2019-239;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

«De remplacer le paragraphe 1 de la résolution 2018-247 prévoyant les modalités de versement de la contribution financière de la Ville de la façon suivante :

D'octroyer au Centre de la petite enfance Enfant-Bonheur une subvention totale de 135 000 \$, représentant la contribution financière de la Ville de Montmagny pour l'exécution de travaux consistant sommairement à l'ajout de 40 nouvelles places en garderie, dites de garde atypique, qui permettraient de répondre aux besoins des familles devant composer avec des horaires différents, tels les pompiers, policiers, ambulanciers, travailleurs des industries, etc. en plus de réserver une place importante aux enfants défavorisés et aux enfants ayant des besoins

particuliers. Ladite contribution, est conditionnelle à la concrétisation du projet et à l'obtention préalable de l'autorisation du ministère de la Famille du Québec. La somme de 100 000 \$ sera prévue aux prévisions budgétaires de 2020 dont 50 000 \$ proviendra du poste budgétaire 02-520-00-973 et 50 000 \$ proviendra de l'excédent cumulé non affecté. La Ville rendra disponible temporairement la somme de 35 000 \$ afin que le CPE Enfant-Bonheur puisse déposer sa demande auprès du ministère de la Famille du Québec dans le cadre du PFI.

La présente résolution abroge les résolutions 2018-283 et 2019-239.»

De transmettre copie de la présente résolution au Centre de la petite enfance Enfant Bonheur et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

### 3 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

### 4 Levée de la séance

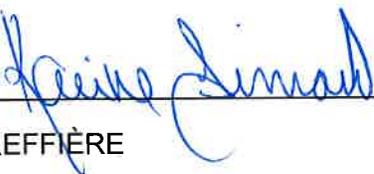
2019-438

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

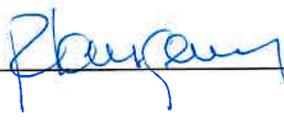
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance extraordinaire du 4 novembre 2019, à 16 h 20.

  
\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2019.

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE